

# RÈGLEMENT DU JEU

# MAX DE PLEINS

## Article 1 : Société Organisatrice

Sécuritest, SA au capital de 2 745 000 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 380 169 193, dont le siège social est situé 1 place du Gué de Maulny – 72019 Le Mans cedex 2, organise un jeu dénommé « Max de pleins », du 15 avril 2014 au 15 juillet 2014.

## Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu gratuit est sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne physique et majeure domiciliée en France métropolitaine et DOM TOM (exception faite des employés et dirigeants de la société organisatrice, des personnels travaillant dans les centres et de leur famille). Une seule participation par personne et par foyer est possible. Elle est nominative et il n'est pas possible de jouer pour d'autres participants. Le formulaire de participation au jeu doit être complet, lisible, et respecter les dates du jeu, à défaut il sera déclaré nul.

## Article 3 : Description des modalités

Pour jouer, il faut :

- Soit remplir le bulletin de participation dans les centres Sécuritest participants à l'opération,
- Soit remplir le formulaire sur le site Internet [www.securitest.fr/maxdepleins](http://www.securitest.fr/maxdepleins),
- Soit sur papier libre en indiquant les informations suivantes (Date de participation, Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, adresse email, téléphones fixe et mobile, Véhicule Oui/Non, si le participant accepte ou pas de recevoir des offres et services de la marque Sécuritest) et de le retourner à l'adresse suivante : Sécuritest, 1 place du Gué de Maulny 72019 Le Mans cedex

Une fois le bulletin/formulaire validé, il est alors sélectionné pour le tirage au sort.

## Article 4 : Lots mis en jeu

**1 plein de carburant par jour d'une valeur unitaire de 60 € TTC** du 15 avril 2014 au 15 juillet 2014 sous forme de carte cadeau. Cette carte est valable jusqu'en décembre 2014.

## Article 5 : Désignation du ou des gagnants, Tirage au sort

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les inscriptions enregistrées et valides (inscriptions via bulletin papier, formulaire internet ou papier libre). Il sera effectué par Maîtres Feuvrier et Mallard, huissiers de justice au Mans, dans les quinze jours suivant le calendrier suivant :

- **1er tirage au sort** dans les 15 jours suivants le 29 avril 2014 pour déterminer les gagnants entre le 15 avril 2014 et le 29 avril 2014.

- **2e tirage au sort** dans les 15 jours suivants le 13 mai 2014 pour déterminer les gagnants entre le 30 avril 2014 et le 13 mai 2014.
- **3e tirage au sort** dans les 15 jours suivants le 27 mai 2014 pour déterminer les gagnants entre le 14 mai 2014 et le 27 mai 2014.
- **4e tirage au sort** dans les 15 jours suivants le 11 juin 2014 pour déterminer les gagnants entre le 28 mai 2014 et le 11 juin 2014.
- **5e tirage au sort** dans les 15 jours suivants le 25 juin 2014 pour déterminer les gagnants entre le 12 juin 2014 et le 25 juin 2014.
- **6e tirage au sort** dans les 15 jours suivants le 15 juillet 2014 pour déterminer les gagnants entre le 26 juin 2014 et le 15 juillet 2014.

Les gagnants seront avisés par la Société Sécuritest du tirage soit par courrier, mail, voire par téléphone. La liste des gagnants (nom et prénom) sera aussi affichée à l'adresse suivante : [www.securitest.fr/maxdepleins](http://www.securitest.fr/maxdepleins) et dans les centres participants à l'opération. En cas de non réponse de leur part dans un délai de 15 jours à partir de l'information concernant leur gain, ils seront réputés avoir renoncé au lot, et celui-ci sera perdu tel que défini à l'article 10. Un nouveau tirage au sort sera à nouveau effectué par l'huissier de justice. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une compensation en espèces, ni contrepartie. Ceux-ci ne sont pas cessibles. En cas de force majeure, la Société Sécuritest aura la possibilité de remplacer les lots prévus par des lots de valeur identique. Les joueurs déclarent par leur inscription qu'ils désirent recevoir leur lot à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Les gagnants déclarent se soumettre à tout contrôle sur leur identité et la réalité de leur domicile (adresse postale et adresse internet). Les informations fausses (domicile, identité), entraînent la disqualification du gagnant et de ses participations.

## Article 6 : Dépôt du règlement

Le présent règlement de jeu est déposé chez SCP Feuvrier et Mallard huissiers de justice, 25 rue des Marais 72055 Le Mans Cedex 2. Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier, (avant la date de fin du jeu : 15 juillet 2014) à l'adresse suivante : Sécuritest, 1 place du Gué de Maulny 72019 Le Mans Cedex 2. L'affranchissement nécessaire à la demande du règlement sera remboursé sur demande (base du tarif lent « lettre »).

Le présent règlement est aussi consultable via internet sur le site du jeu [www.securitest.fr/maxdepleins](http://www.securitest.fr/maxdepleins)

## Article 7 : Remboursement des frais de temps de jeu

La participation sur [www.securitest.fr/maxdepleins](http://www.securitest.fr/maxdepleins) est relative à une connexion forfaitaire, il est donc entendu que l'accès au site qui s'effectue sur cette base (connexion câble, ADSL ou autre liaison) ne donnera pas lieu à remboursement, car l'abonnement à internet est contracté pour un usage en général et que le fait pour le participant de jouer sur le site ne lui crée aucune dépense supplémentaire.

# RÈGLEMENT DU JEU

# MAX DE PLEINS

## Article 8 : Utilisation, connexion

Le fait de participer sous-entend que le joueur est informé des risques éventuels liés à internet, la société organisatrice ne pouvant être tenue responsable d'éléments tels que : absence de logiciel protection de données, « piratage » et contamination par virus.

La Société Sécuritest décline de ce fait toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte ainsi que d'incident survenu lors de l'utilisation d'un ordinateur, de la connexion au web, d'un problème inhérent aux serveurs du jeu, de toute connexion technique.

## Article 9 : Acceptation du règlement, litiges et responsabilités

Le joueur, par sa participation accepte le règlement dans sa totalité. Le joueur gagnant accepte que son nom et prénom soient diffusés conformément à l'article 5 sur la liste des gagnants consultables sur Internet et sur une affiche dans les centres participants à l'opération, et ce sans contrepartie. Si certain(s) article(s) du règlement étaient déclarés nulle(s) ou caduque(s), les autres articles conserveraient leur validité. S'il existe une différence entre le règlement déposé à l'étude d'huissier et le règlement en ligne, la version déposée chez l'huissier sera seule valable. La déclaration inexacte, mensongère, la fraude entraînera l'élimination de la participation et toutes les participations du joueur. La Société Sécuritest règlera tout conflit relatif au règlement du jeu avec SCP Feuvrier et Mallard, société titulaire d'un office d'huissiers de justice. Aucune demande par téléphone ou écrite sur les dispositions du règlement ne fera l'objet d'une réponse, il en est de même concernant le nom des gagnants. Pour faire une contestation, un courrier en LRAR (recommandé avec accusé de réception) devra être adressé dans le délai de un mois après la publication des résultats. La Société Sécuritest, en cas de fraude avérée pourra supprimer ou suspendre tout ou partie du jeu. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée à l'auteur de la fraude qui pourra également être poursuivi en justice.

## Article 10 : Remises des prix

En acceptant leur prix, les joueurs autorisent la Société Sécuritest à utiliser leurs coordonnées dans toute opération de communication liée à ce jeu. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une contrepartie en plus du lot gagné, (autorisation tacite donnée pour une durée maximale de 2 ans). La Société Sécuritest n'est pas responsable des incidents qui pourront intervenir lors de l'expédition (en AR - accusé réception) et la livraison des lots. Les lots non réclamés, ou retournés dans les 30 jours suivant leur expédition, seront réputés perdus pour le gagnant et resteront acquis à la Société Sécuritest. Les gagnants par l'acceptation du présent règlement renoncent à demander à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice occasionné par l'acceptation ou par l'utilisation du prix.

## Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants disposent en application de l'article 27 de la loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. La demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la **Société Sécuritest : 1 place du Gué de Maulny – 72019 Le Mans cedex 2.**

## Article 12 : Droits de propriété (littéraire et artistique)

La reproduction des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## Article 13 : Force Probante

Les informations recueillies par les systèmes de jeu de la Société Sécuritest font foi dans tout conflit au niveau des informations concernant la réalité et le temps de connexion au site ainsi qu'au traitement des informations relatives audit jeu.

## Article 14 : Attribution de compétence juridictionnelle

Le présent jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit qui ne pourra pas être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci devra être porté devant le Tribunal du Mans.